

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 29 avril 2025 portant ouverture des archives produites ou reçues à l'occasion du Grand Débat national

NOR : MICC2507971A

Publics concernés : citoyens, chercheurs, administration.

Objet : le texte est destiné à faciliter l'accès aux archives publiques produites ou reçues à l'occasion du Grand Débat national, conservées aux Archives nationales et dans les Archives départementales. A cette fin, il prévoit la libre communication, avant l'expiration des délais prévus à l'article L. 213-2 du code du patrimoine, des archives publiques produites ou reçues à l'occasion du Grand Débat national, conservées aux Archives nationales et dans les Archives départementales.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est pris en application du II de l'article L. 213-3 du code du patrimoine.

Le Premier ministre et la ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-3,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du II de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, peuvent être librement communiqués, avant l'expiration des délais prévus à l'article L. 213-2 du même code, les cahiers citoyens, dits aussi « cahiers de doléances », les contributions individuelles ou collectives, les questionnaires remplis auprès des stands de proximité, et les comptes rendus de réunions d'initiative locale produits ou reçus à l'occasion du Grand Débat national et conservés aux Archives nationales et dans les Archives départementales.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2025.

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

La ministre de la culture,
RACHIDA DATI